

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 00999

Numéro SIREN : 327 880 662

Nom ou dénomination : SOCIETE NOUVELLE AICP

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2022 sous le numéro de dépôt 25281

SOCIETE NOUVELLE AICP

SARL au capital de 25.611,43 Euros

23 rue Georges Clémenceau
78250 MEULAN-EN-YVELINES
VERSAILLES RCS 327 880 662

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SOCIETE NOUVELLE AICP,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**Etabli en application des articles
L.224-3, L.223-43 du Code de Commerce**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Aux associés de SOCIETE NOUVELLE AICP,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime de l'associé unique en date du 30 juin 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, et d'établir le rapport sur la situation de la société prévu par l'article L 223-43 du Code de commerce et notamment sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 (21 mois), qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 598 k€, en augmentation de 68% par rapport à l'exercice précédent (12 mois), une perte net de 3.2 k€, au regard du bénéfice de 8.6 k€ de celui de l'exercice clos au 31 décembre 2020 et des capitaux propres de 122 k€.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la dernière clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Enfin, nos travaux ont consisté à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation. Pour ce faire, ils ont porté sur :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021,

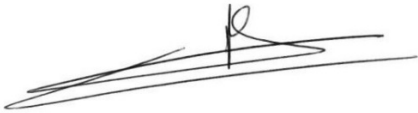
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas relevé d'avantage particulier.

A Orgeval, le 31 octobre 2022.

Laurent Macé
Pour ACLM FINANCIERE
Commissaire à la transformation

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' and 'M' followed by a horizontal line.